



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_190_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Mission de Contrôleur Technique
Installation d'un bâtiment modulaire - Groupe Scolaire Malraux à Vif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article R.2122-8 du code de la commande publique

Vu les dispositions relatives à la sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP), notamment l'arrêté du 25 juin 1980 modifié ;

Vu la nécessité d'installer un bâtiment modulaire au sein de l'école Malraux à Vif, afin d'assurer la continuité pédagogique ;

Vu le rapport de l'analyse des offres ;

Considérant que l'opération, en tant qu'aménagement d'un ERP existant, nécessite l'intervention d'un contrôleur technique agréé ;

**Le Maire
DÉCIDE**

De conclure, avec APAVE Infrastructure et Construction France SAS – 6 rue du Général Audran – 92400 COURBEVOIE, un marché de contrôle technique pour l'installation d'un bâtiment modulaire - groupe scolaire Malraux à Vif.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de notification et s'achève à l'expiration des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

Le coût de la prestation de base s'élève à 1 480 € HT soit 1 776 € TTC

Une option pour la réalisation de l'attestation PS si nécessaire s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,